

Argentine

1976-2007

Le chemin sinueux de la lutte contre l'impunité

Rapport réalisé par María Cécilia Gómez Pinilla
Chargée de mission pour l'Amérique latine

Juillet 2007

Photo couverture : - *Lors d'un procès de la junte militaire* – Daniel Muzio

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION

LA GUERRE SALE

L'armée et la société argentine

La démocratie en phase terminale

Sept ans de dictature

- Le coup d'état de mars 1976
- Le « processus de réorganisation nationale »
- Les disparitions
- L'impunité organisée
- Le rôle de l'Église

LE RETOUR DE LA DÉMOCRATIE

La guerre des Malouines et la fin de la dictature

Les premiers procès

La victoire de l'impunité

- La loi du « point final »
- La loi du « devoir d'obéissance »
- Les grâces présidentielles

VÉRITÉ ET MÉMOIRE

La réparation due

La société civile mobilisée

Les procès pour la vérité et la mémoire

Les débuts d'une justice internationale

LA JUSTICE EN MARCHÉ

L'annulation des lois d'impunité

De véritables procès

Où en sommes nous ?

CONCLUSION

La voix d'une victime

INTRODUCTION

La longue lutte contre l'impunité des crimes commis par les militaires argentins a été parsemée d'obstacles.

Le peuple argentin s'est longtemps habitué à vivre sous le joug de dictatures militaires : de 1930 à 1973, onze des quinze présidents furent des généraux. Il n'a jamais demandé justice pour les exactions commises pendant toutes ces années de dictature.

Il aura fallu la terreur instaurée par les généraux de la dernière dictature (1976-1983) et ses milliers de disparus pour que le gouvernement démocratiquement élu juge les responsables de la dictature et que la société civile s'empare du thème de la justice et de la lutte contre l'impunité.

Le gouvernement du premier président de la démocratie retrouvée, le radical Raúl Alfonsín, a permis de juger, en 1985, les généraux qui avaient dirigé les juntes militaires de 1976 à 1983. Mais à cette époque la démocratie était encore très fragile et le président a essayé de maintenir un difficile équilibre entre la demande de justice de la société civile et le maintien de bons rapports avec les militaires encore très présents. Sous leur pression, il a finalement cédé et a fait voter les lois du « *point final* » et du « *devoir d'obéissance* » qui ont donné un coup d'arrêt aux procès contre les responsables des violations des droits humains.

Face à ce recul de l'État, les victimes et leurs familles se sont fortement mobilisées. La question des « disparus » a fédéré leur lutte. On ne connaîtra jamais le nombre exact de disparus pendant la dictature ; on avance souvent le chiffre de 30.000, mais il doit se situer plus vraisemblablement entre 15 et 18.000. C'est à travers la recherche des disparus (enfants, maris, proches) que sont nées des associations telles que les Mères de la Place de Mai, le mouvement des Grands-mères, l'Équipe argentine d'anthropologie légale, etc. C'est grâce à leur travail constant que l'impunité n'a pas eu le dernier mot.

L'ACAT-France s'est engagée, dès le début de la dictature en 1976, dans la lutte pour la défense des droits de l'homme en Argentine. Dès septembre 1976, des actions ont été menées pour protester contre la disparition des bébés. En 1980, quand les représentantes des Grands-mères sont venues au siège de l'ACAT, des parrainages d'enfants disparus ont été mis en place avec des groupes ACAT et certains continuent encore aujourd'hui. De 1980 à 1992, des membres de l'ACAT-France ont manifesté chaque jeudi (comme les Mères le faisaient) devant l'ambassade d'Argentine.



Les Grands-mères de la place de Mai

Ce rapport vise à montrer comment les différents mécanismes d'impunité, mis en place par les militaires puis par les gouvernements ayant suivi la dictature, auront finalement échoué. Il insiste sur le rôle joué par les organisations de victimes pour déjouer ces mécanismes grâce à leur lutte permanente pour connaître la vérité et demander justice.



Marche de la résistance - Photo : Eduardo Longoni

L'ARMÉE ET LA SOCIÉTÉ ARGENTINE

L'armée argentine est créée en 1879 lors de la « Conquête du désert », euphémisme qui désigne le massacre des milliers d'Indiens qui peuplaient les immenses étendues de la Patagonie. Formée à la prussienne, sous la direction du général Julio Roca, l'armée colonise l'ensemble du territoire. C'est une armée moderne, professionnelle, qui a conquis le désert et qui, à travers la personne du général Roca rentrant en vainqueur à Buenos Aires, devient l'incarnation du pouvoir centralisateur de l'État. Une fois la colonisation achevée, l'État répartit plus de 4 750 000 hectares de terre entre 550 particuliers, créant ainsi d'immenses propriétés terriennes. Le général Roca sera président de la République de 1886 à 1890, puis de 1904 à 1906.



Général Julio Roca

Dès le début du XX^e siècle, l'État a renforcé le rôle économique de l'armée. À partir des années trente commencent à fonctionner les premières usines militaires. Celles-ci sont rassemblées en 1941 au sein de la *Direction générale des fabrications militaires (DGFM)*. La puissance économique de l'armée ne se limite pas à la DGFM. De nombreux militaires ont occupé pendant des décennies des postes dans l'administration publique et dans les entreprises d'État. En 1968, on estimait à 30.000 le nombre d'officiers qui occupaient des charges dans l'administration ; 270 officiers supérieurs étaient présidents et directeurs d'entreprises.¹ Lors du coup d'État de 1976, l'armée argentine était devenue une puissance industrielle au service de l'oligarchie du pays.

Au sein des forces armées, on trouve les mêmes tendances politiques que celles qui existent dans la classe dirigeante argentine : la marine, le corps le plus réactionnaire, a toujours défendu les intérêts de l'oligarchie terrienne. Dans l'armée de terre, un courant majoritaire s'identifie aux intérêts de la bourgeoisie industrielle. La défense de l'ordre établi, le catholicisme intégriste et surtout l'anticommunisme caractérisaient les militaires argentins.

Possédant autant de pouvoirs, il n'est donc pas étonnant que tout au long du XX^e siècle l'armée n'ait cessé d'occuper le devant de la scène politique argentine. Entre 1930 et 1976 un seul président civil a pu finir son mandat et parmi les quinze chefs d'État qui se sont succédé entre 1930 et 1973, onze étaient des généraux arrivés au pouvoir à la suite de coups d'État. Comme le dit l'analyste Horacio Verbitsky « *L'armée argentine est devenue un véritable parti militaire auquel faisaient*

¹ François Gèze, Alain Labrousse. – Argentine ; révolution et contre-révolutions. – Paris : Editions du Seuil, 1975.

appel les classes dominantes quand elles n'aimaient pas la politique d'un gouvernement élu par le vote populaire ». ²

Ces gouvernements militaires, et notamment ceux dirigés par les généraux Aramburo, Perón, Lombardi, Onganía et Lanusse ont réprimé la population et aboli de nombreux droits et libertés civiles. Ainsi, en 1955, lors de la chute du gouvernement du général Perón renversé par l'armée, celle-ci a bombardé la place de Mai, causant la mort de trois cents partisans de Perón qui manifestaient en sa faveur. En juillet 1966, le gouvernement du général Onganía instaure une dictature connue sous le nom de « *la Révolution argentine* ». La violence politique s'intensifie et le gouvernement autorise la police à prendre le contrôle de toutes les universités du pays. La quasi-totalité des professeurs de gauche démissionnent ou perdent leur emploi et partent en exil.

Ces gouvernements militaires disposaient de tous les pouvoirs exécutifs, et tous ont édicté des lois destinées à réglementer, puis à supprimer les activités politiques et syndicales, et à « légaliser » les persécutions idéologiques. Se proclamant patriotes et luttant contre le communisme, ils ont réprimé les mouvements populaires, incarcéré les militants les plus actifs de la classe ouvrière et n'ont pas cessé de perfectionner leurs méthodes d'humiliation et de torture ³.

Cette persécution constante radicalise les mouvements étudiants qui se rapprochent de la classe ouvrière et des milieux populaires. Dans les années 60, à la suite du Concile Vatican II, mais surtout de la Conférence de l'Épiscopat latino-américain (CELAM) à Medellín (Colombie) en août 1968, une frange de l'Église catholique s'engage pour une théologie libératrice et commence à travailler avec



les pauvres. Beaucoup de jeunes étudiants de la classe moyenne et de la petite bourgeoisie travaillent également dans les bidonvilles aux côtés des prêtres. ⁴ Ils découvrent alors l'existence de la classe prolétaire, et militent dans l'aile gauche du péronisme ⁵ surtout dans le mouvement *montoneros* ⁶. Le péronisme des jeunes va se rapprocher du castrisme. C'est dans ce contexte que s'organisent entre 1968 et 1970 les groupes de guérilla péronistes. ⁷ Cette mobilisation des étudiants explique aussi le nombre important de jeunes victimes pendant la dictature et la méfiance de la société envers eux.

² Horacio Verbitsky : El sinuoso camino a la justicia, in *Página 12*, 25 mars 2007.

³ Argentine : dossier d'un génocide. – Commission argentine des droits de l'homme. Paris : Flammarion, 1978

⁴ La hiérarchie de l'Église argentine est la plus conservatrice du continent. L'aile avancée de cette Église était représentée par quelques centaines de prêtres groupés dans le mouvement « Prêtres pour le tiers-monde ».

⁵ Le « justicialisme », parti politique créé par Perón, a eu à la fois des tendances de gauche et de droite.

⁶ Les *Montoneros* était une organisation radicale d'extrême gauche qui conduisit d'importantes actions armées de 1970 à 1977 contre la dictature qui régnait depuis 1966 et pour encourager le retour du général Perón. Une fois retourné au pouvoir en 1973, Perón les a abandonné. Les *Montoneros* furent anéantis par le gouvernement de Videla.

⁷ Les principales organisations de guérilla étaient : DP (Armée de guérilla du peuple), ENL (Armée de libération nationale), ERP (Armée révolutionnaire du peuple), FAL (Forces argentines de libération), FAR (Forces armées révolutionnaires) et FAP (Forces armées péronistes)

LA DÉMOCRATIE EN PHASE TERMINALE

Une longue période de dictature, commencée en 1966, s'achève le 11 mars 1973 avec l'élection du docteur Héctor Cámpora, délégué personnel de Perón, qui prend ses fonctions le 25 mai 1973. À cette époque, plus de 1 500 personnes étaient détenues pour des raisons politiques. La majorité d'entre elles avaient été torturées. Elles avaient été jugées par une *Commission des délits politiques* ou par des commissions spéciales.



Isabel Peron et Jose Lopez Rega (à gauche), mars 1975

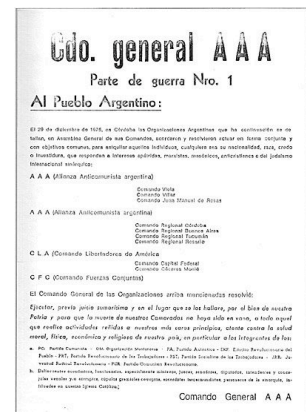
Le président Cámpora les libère, abolit la législation répressive et supprime les tribunaux d'exception. Mais cette ère de liberté sera de courte durée.

Renversé par l'armée en 1955, le général Perón revient en Argentine après dix-huit ans d'exil.⁸ Lâché par Perón le président Cámpora démissionne après seulement 49 jours au pouvoir. Perón est alors élu avec 60 % des voix, le 23 septembre 1973. Sa troisième épouse, María Estela Martínez, connue sous le nom d'Isabel Perón, est élue vice-présidente. À la mort de Perón, le 1er juillet 1974, elle de-

vient chef de l'État. Incapable de gouverner, elle sera la marionnette des forces armées et d'un sinistre personnage, sorte de « Raspoutine argentin », le ministre du Bien-être social, José López Rega, secrétaire privé des Perón depuis leur exil en Espagne.

Avec l'appui des autorités militaires, Isabel Perón rétablit des lois répressives et son gouvernement, brandissant la menace de la subversion, mène campagne contre toutes les forces d'opposition.

La répression politique s'intensifie. Des groupes de droite armés passent à l'action en toute impunité : enlèvements et assassinats de dirigeants d'opposition, de militants syndicaux et d'étudiants, et de membres réels ou supposés d'organisations révolutionnaires. Ces groupes agissaient au nom de la *Civilisation occidentale et chrétienne*, et affirmaient la nécessité de faire échec à la « subversion marxiste » et d'éliminer ses agents. Parmi ces groupes, on trouve la *Triple A (Alliance Anticomuniste d'Argentine)* et la



Loge des libérateurs de l'Amérique. La *Triple A*, créée par López Rega, fera plus d'un millier de victimes entre octobre 1973 et mars 1976. D'après un document déclassifié du département d'État des États-Unis, le général Perón aurait donné l'aval pour « la formation de groupes paramilitaires qui doivent agir illégalement contre les terroristes y compris par les enlèvements, les interrogatoires et l'exécution des terroristes ». ⁹ Alors que ces groupes opéraient dans tout le pays sans jamais être inquiétés par les autorités, on découvre partout d'innombrables cadavres d'hommes et de femmes portant des marques de torture, parfois criblés de balles ou carbonisés, abandonnés en rase campagne ou dans des voitures en pleine ville. Ces corps étaient souvent recouverts de banderoles ou d'insignes volés à des organisations de gauche lors de perquisitions.

Le 9 février 1975, le gouvernement d'Isabel Perón accorde les pleins pouvoirs aux forces armées afin d'éliminer *l'Armée révolutionnaire du peuple*, un mouvement de guérilla qui agissait dans la région de Tucumán. Pour rétablir l'ordre et la paix les forces armées devaient avoir les mains libres et donc éliminer les dernières structures démocratiques du pays qui subsistaient encore, bien que très affaiblies. Deux mois avant le coup d'État de mars 1976, lors du Congrès des forces armées des pays d'Amérique à Montevideo, le général Jorge Rafael Videla, commandant en chef de l'armée de Terre argentine déclara : « *Nous tuerons autant de gens qu'il faudra pour que la paix revienne en Argentine* ».



SEPT ANS DE DICTATURE

Le coup d'état de mars 1976

L'armée argentine s'empare du pouvoir sans effusion de sang, le 24 mars 1976.

Ce coup d'État n'est pas le fruit d'une improvisation ; au contraire, il a demandé une longue préparation. Comme le dit la Commission argentine des droits de l'homme : « *Les militaires ont pu s'emparer du pouvoir grâce à un plan établi sur des bases politiques et économiques soigneusement élaborées. Ils ont pu compter sur des hommes particulièrement bien entraînés, des organigrammes minutieusement mis au point et de nombreuses alliances, dans le pays et à l'étranger* ». ¹⁰

La prise en main de l'État fut rapide. Quelques heures ont suffi pour qu'il soit entièrement sous contrôle militaire, et pour que les forces armées mettent en œuvre leur plan de répression.

La plupart des gouvernements étrangers n'ont pas perçu dans ce putsch militaire une opération punitive contre les communistes comme cela fut le cas en 1973 au Chili avec Pinochet, mais plutôt une intervention visant à mettre fin aux

⁹Martin Edwin Andersen. – Dossier secret. Cité par Marie-Monique Robin in *Escadrons de la mort. L'école française*. – Paris : La Découverte, 2004.

¹⁰ Commission argentine des droits de l'homme : *Argentine : dossier d'un génocide*. – Flammarion, 1978.

violences. Ils n'ont pas mesuré l'ampleur du danger et de la répression qui se préparait. Et comme le gouvernement péroniste était honni dans le monde entier, il ne se trouva personne à l'étranger pour véritablement le défendre et s'élever contre ce nouveau putsch.

La réalité était bien différente. Le processus enclenché allait être infiniment plus brutal que l'image que donnait la junte, et le nom rassurant de son projet : le « *Processus de réorganisation nationale* ».

Le « *Processus de réorganisation nationale* »

Par un premier décret du 24 mars 1976, dit du *Renouveau national*, tous les mandats des autorités civiles sont déclarés caducs : la Présidence de la République, l'Assemblée nationale, la Chambre des représentants de la ville de Buenos Aires et les conseils régionaux. Les députés sont démis de leurs fonctions. La junte limoge les membres de la Cour suprême et ceux des Tribunaux de Grande Instance de province ; elle les remplace par des hommes sûrs. Les forces armées détiennent ainsi la totalité du pouvoir politique. La junte interdit toute forme d'activité politique, syndicale et même patronale sur tout le territoire, dans le but d'assurer l'ordre et l'unité nationale. La « loi 21.275 » du 29 mars empêche tout ressortissant argentin de quitter le pays.



Répression d'une manifestation de la CGT, mars 1982
Photo : Pablo Lasansky

Les gouvernements militaires successifs avaient toujours été répressifs, mais jamais le pays n'avait connu un véritable terrorisme d'État comme celui établi lors du « *Processus de réorganisation nationale* ».

Ce processus visait à purifier le pays du « virus révolutionnaire et marxiste ». Les ennemis de la nation, c'est-à-dire les gens de gauche et ceux qui contestaient le pouvoir militaire, devaient être éliminés. Cette idéologie explique ainsi l'appropriation des bébés des femmes enceintes au moment de leur enlèvement. Les mères ont été tuées, leurs corps ont disparu et leurs enfants ont été donnés à des militaires, à des personnalités haut placées et proches du régime ou à des mouvements catholiques très conservateurs. Les militaires voulaient ainsi « préserver » la vie de ces enfants et les empêcher d'être contaminés par le virus révolutionnaire de leurs parents, appelé « terrorisme ».

Une série de lois et de décrets légalisent la terreur. La peine de mort est rétablie, les droits de la défense sont supprimés.

Avec le décret « Pour statuer sur le sort de toute personne portant atteinte aux intérêts supérieurs de la Nation », la junte détient le pouvoir judiciaire, invente des délits, impose sa sanction, choisit et désigne les coupables, condamne sans appel. Ce décret annihile le principe de séparation des pouvoirs,



Emilio Massera, Jorge Videla, Orlando Agosti - 1978
1^{ère} junte militaire

base du régime républicain défini par la Constitution argentine. Il nie la souveraineté du peuple, accorde à l'exécutif des prérogatives en matière de justice, et ôte à la justice le pouvoir de juger en toute indépendance.

Pour organiser la répression, le pays est divisé en cinq grandes juridictions appelées "zones" et dans chacune d'elles sont mis en place des centres clandestins de détention. Au total, selon le rapport de la CONADEP¹¹, 340 centres clandestins¹² ont été instaurés dans le pays.

Une vague de terreur s'abat sur le pays. En quelques jours, des milliers de personnes sont arrêtées sans mandat, chez eux, dans la rue, sur leur lieu de travail. Les magistrats et les avocats de prisonniers politiques figurent parmi les premières victimes. Ils sont amenés dans les centres de détention clandestins où personne n'échappe à la torture. Les femmes sont violées, y compris celles qui sont enceintes.

Pour le premier anniversaire du coup d'État, le 24 mars 1977, l'écrivain et journaliste Rodolfo Walsh a envoyé au général Videla et aux membres de la junte

¹¹ CONADEP, Commission nationale sur la disparition des personnes créée par le président Alfonsín au retour de la démocratie en décembre 1983

¹² Ce sont des officiers français qui ont appris aux Argentins les méthodes de la « guerre révolutionnaire » qu'ils avaient appliquées en Indochine et surtout en Algérie pendant la Bataille d'Alger. Les principes essentiels étaient le quadrillage des villes et le recours à la torture comme principale méthode d'interrogatoire. Il y avait un accord entre les gouvernements français et argentin pour la « formation » des officiers.

une lettre ouverte dans laquelle il fait état de « *quinze mille disparus, dix mille prisonniers, quatre mille morts et des dizaines de milliers d'exilés* ». Le texte de Walsh, très courageux, a été refusé par les médias de l'époque. Il l'a envoyé à la junte. Le lendemain, il a été séquestré et sa maison pillée par un groupe de *l'École de mécanique de la Marine*. Son corps n'a jamais été retrouvé.

L'École de mécanique de la marine (ESMA)

L'ESMA est situé au centre de Buenos Aires entre le Rio de la Plata et le stade du River Plate - où l'équipe de football argentine a gagné la Coupe du monde en 1978. Elle est devenu le symbole des atrocités commises durant la dictature : une



sorte d'« Auschwitz argentin » où ont transité près de 5000 « subversifs », dont seulement une centaine ont survécu. Beaucoup sont morts sous la torture. D'autres furent embarqués dans les avions de la mort et jetés, encore vivants, dans les eaux du fleuve ou de l'océan. Parmi eux, il y avait des femmes qui venaient d'accoucher.

Pendant les années de la dictature, cette école a abrité le plus grand centre de détention clandestin du pays où travaillait le « Groupe d'action »

(Grupo de tareas) connu comme GT 3.3/2.

Les officiers de marines de ce groupe étaient organisés en trois unités de travail : l'unité opérationnelle enlevait les militants et dévalisait leurs maisons. Les officiers volaient les titres de propriété des logements des personnes arrêtées. L'unité de renseignements devait obtenir des informations et avait pour tâches principales les interrogatoires et les tortures. L'unité logistique, enfin, devait « administrer le butin de guerre » de tous les biens volés aux disparus. Un bureau spécialisé dans la falsification de documents fonctionnait dans les sous-sols de l'école. Cela permettait de fabriquer de nouveaux titres de propriété pour la vente, dans une agence immobilière de l'armée, des appartements volés. Le tristement célèbre capitaine Astiz faisait partie de la première unité.

À l'intérieur de l'ESMA fonctionnait une maternité clandestine où sont nés quinze enfants dont les mères ont disparu.

Après la dictature, le président Menem a voulu raser les bâtiments. Les militaires voulaient la conserver comme école de formation des officiers.

En mars 2006, au moment de la commémoration du 30^{ème} anniversaire du coup d'état, le président Kirchner a décidé d'en faire un musée de la mémoire dédié aux victimes et un centre de formation et de documentation sur les droits humains.

Le 24 mars 2006, Nestor Kirchner, accompagné des Mères et Grand-mères de la place de Mai et de quelques enfants de disparus retrouvés, est allé à l'ESMA et a demandé pardon au nom de l'État pour les crimes passés et le silence de l'État pendant les vingt dernières années. Il a affirmé sa décision très ferme de lutter contre l'impunité.

Les disparitions

Dès le mois d'avril 1976, des corps mutilés apparaissent sur les côtes d'Uruguay. Il s'agit de corps de prisonniers précipités dans la mer par des avions ou des hélicoptères de l'armée de terre ou de la marine. Les deux premières années du gouvernement militaire sont des années noires pour la population car des milliers de personnes disparaissent.

Dès le début, la disparition forcée a été adoptée comme politique systématique d'élimination des ennemis.

Les militaires argentins se sont sans doute inspirés du décret d'Hitler appelé «Nuit et brouillard». En application de ce décret, toutes les personnes représentant un danger pour la sécurité de l'armée allemande (saboteurs, résistants) ont été transférées en Allemagne et ont disparu dans le secret absolu.



En Argentine, cette politique a d'abord eu pour objet d'anéantir toute forme d'opposition dans la plus grande discrétion possible pour éviter que se développe une réprobation internationale comparable à celle qu'avait connue la junte chilienne trois ans plus tôt.

D'anciens généraux responsables du coup d'État de 1976 ont eu d'autres arguments

pour justifier cette politique de la disparition. Ramón Genaro Díaz Bessone, l'un des six plus hauts chefs militaires pendant la dictature, expliquait, en 2004, à une journaliste française¹³ que la méthode de la disparition avait été privilégiée par crainte de la réaction du Vatican s'ils avaient fusillé leurs ennemis de façon massive¹⁴. Le général Videla a lui-même expliqué : « *Nous ne pouvons pas fusiller. Imaginez fusiller cinq mille personnes ! La société argentine changeante et traîtresse ne l'aurait pas accepté. Il n'y avait pas d'autre solution. Il fallait les faire disparaître, comme nous l'avons appris dans les manuels de répression en Algérie et au Vietnam. Nous avons tous été d'accord. Il aurait été impossible d'expliquer où se trouvaient les corps des personnes disparues. Qu'est-ce que nous pouvions leur dire ? la mer, le fleuve de La Plata ! Nous avons pensé un moment publier les listes des disparus, mais nous nous sommes posé la question que sûrement les familles nous poseraient : qui l'a tué ? où ? comment ?*¹⁵ »

¹³ Marie-Monique Robin. *Escadron de la mort, l'école française*. Paris : La Découverte, 2004

¹⁴ Allusion à la réaction du Vatican à la condamnation à mort suivie de l'exécution de trois militants basques de l'ETA en 1975 par le régime finissant de Franco en Espagne.

¹⁵ SOANE María, MULEIRO Vicente.- *El Dictador. La historia secreta y pública de Jorge Rafael Videla*. – Editorial Sudamericana, 2001

Enfin, et peut-être surtout, la disparition forcée garantit l'impunité à ses responsables puisque le corps du délit est absent.

L'absence d'information sur le sort du disparu empêche les actions en justice et sème la terreur parmi les victimes, leurs proches et en général dans la société. En septembre 1979, à l'occasion de la visite à Buenos Aires de la Commission interaméricaine des droits de l'homme, le gouvernement militaire a élaboré une loi sur les disparus présumés décédés, la loi n°22.068 sur *l'absence comme présomption de décès*. Selon cette loi, une personne dont on n'a plus de nouvelle depuis le 6 novembre 1974, date d'instauration de l'État de siège, est considérée comme décédée.

Cette mesure législative a soulevé une émotion considérable dans les milieux nationaux et internationaux, car elle a été interprétée comme la « solution finale » du problème des disparus.

Les militaires ont décidé d'occulter les corps non seulement des disparus, mais aussi des militants qui mouraient dans des affrontements. Des corps ont été enterrés dans des cimetières publics sous l'appellation « NN », c'est-à-dire inconnus. La première exhumation de corps enterrés sous ce vocable a été faite par la Commission interaméricaine des droits de l'homme lors de sa visite en Argentine en 1979. Mais ce n'est qu'en 1982 que des journaux de Buenos Aires ont révélé qu'on avait découvert une grande fosse commune dans le cimetière de la localité du Grand Bourg. Près de 400 corps y furent découverts.

Avant de quitter le gouvernement en 1983, les militaires ont publié le « Document final de la junte sur la guerre contre la subversion et le terrorisme » justifiant leurs actions.

Concernant les disparus, le document mentionne : « *Beaucoup de ceux qui sont tombés lors des affrontements avec les forces légales n'avaient sur eux aucun document d'identité ou avaient des faux documents. Par ailleurs, devant l'imminence de la capture, des terroristes se suicidaient en avalant des pilules de cyanure. Dans d'autres cas, les corps n'ont jamais été réclamés et, devant l'impossibilité de les identifier, ils ont été enterrés comme inconnus* »¹⁶.



Exhumation de fosses communes – Photo : D. Myzio

¹⁶ Junta Militar, Documento final sobre la guerra contra la subversión y el terrorismo, 28/04.1983. Cité in Tumbas anónimas. Informe sobre la identificación de restos de víctimas de la represión ilegal de Mauricio Cohen Salama.- Buenos Aires : Catálogos editora,1992.

Sans donner des détails sur la destinée des corps, le document ajoute : « *Le gouvernement a toujours accepté l'hypothèse que des personnes considérées comme disparues puissent être enterrées comme inconnues. Ainsi, il faut souligner de façon claire que les personnes disparues qui ne se trouvent pas dans la clandestinité, ou exilées, pour des questions juridiques ou administratives, sont considérées comme mortes, même s'il est impossible de préciser la raison de leur mort et le lieu de leur inhumation* »

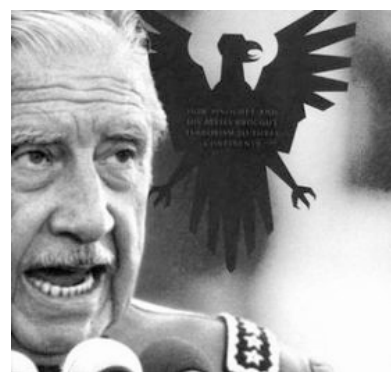
Ce document a été refusé par les organisations de droits de l'homme qui ont organisé une « Marche pour le refus » en 1983. L'Église catholique argentine a trouvé le document « insuffisant », même s'il apportait des éléments pour la réconciliation. Le Département d'État des USA s'est dit « déçu » car le gouvernement militaire n'avait pas apporté d'information plus précise sur les disparus.

Le Plan Condor

Avec la prise de pouvoir par la junte en Argentine, tous les pays d'Amérique du sud se trouvent sous la botte militaire. Participant de la même idéologie, ils ont imaginé une coopération internationale avec le soutien de la CIA pour s'attaquer à leurs opposants. Ainsi est né le *Plan Condor*, véritable organisation inter-étatique, qui traquait les opposants là où ils se trouvaient, y compris en Europe et aux États-Unis. Les services secrets et la police de la Bolivie, du Chili, de l'Argentine, du Brésil, du Paraguay, de l'Uruguay aidés par les services secrets de pays démocratiques (dont la France) ont pu localiser, espionner et assassiner ou emprisonner des opposants politiques.

En juillet 1977, l'ambassadeur argentin Tomas de Anchorena, un proche de Videla, met en place à Paris (avenue Henri Martin) le *Centro piloto*, une base pour des actions clandestines dans toute l'Europe. Officiellement, l'ambassadeur utilise ce centre pour diffuser des informations positives sur l'Argentine et contrer ainsi la *propagande subversive* qui se fait l'écho des atrocités commises dans ce pays. Mais très rapidement ce sont les officiers de la marine, l'amiral Massera en tête, qui prennent les rênes de cette ambassade parallèle. Ils infiltrent le milieu des exilés pour repérer ceux qui ont l'intention de retourner au pays. Le capitaine de corvette Alfredo Astiz¹⁷ qui avait ainsi espionné les Mères de la place de Mai renouvelle ses exploits à Paris. Il voyage en Europe sous le nom d'Alberto Escudero, avec un faux passeport fabriqué à l'ESMA. Démasqué lors d'une réunion, il quitte précipitamment la France.

En 1980, le *Centro Piloto* est fermé définitivement après l'assassinat du cinéaste Jorge Cedrón, connu pour ses positions révolutionnaires. Alors qu'il attendait sa femme, interrogée par la police française sur la disparition à Paris de son père, un ancien maire de Buenos Aires, il est retrouvé poignardé dans les toilettes du Quai des Orfèvres. Ce crime n'a jamais été élucidé. La police a conclu à un suicide.



Pinochet, inspirateur du *Plan Condor*

¹⁷ Surnommé « l'ange blond de la mort », Astiz est condamné à la réclusion criminelle à perpétuité en France pour son implication dans la disparition de deux religieuses françaises. Ce tortionnaire sera un des premiers à se rendre aux Anglais lors de la guerre des Malouines en 1982.

L'impunité organisée

Divers mécanismes ont été mis en place par la junte militaire pour protéger et garantir l'impunité des auteurs des exactions commises pendant la dictature.

Sur le plan juridique

La dictature militaire a édicté un grand nombre de lois et de décrets qui légalisaient la répression. La junte a, par ailleurs, procédé à des modifications de la Constitution par simple décret. Vingt-trois lois, décrets et actes constitutionnels ont été édictés par la junte pour lutter contre le terrorisme et protéger les militaires qui torturaient, assassinaient et faisaient disparaître des citoyens.

Les mécanismes d'impunité, mis en place par le pouvoir judiciaire, concernaient notamment :

- le refus de recevoir des plaintes concernant la violation des droits humains
- l'absence d'enquête sur les cas d'impossibilité de répondre aux demandes d'Habeas corpus¹⁸ présentées devant la justice ;
- la négation de l'existence des camps clandestins de détention.

Jusqu'à la fin, les militaires chercheront à se protéger au moyen de lois destinées à leur assurer l'impunité. Ainsi, en septembre 1983, un mois avant la chute de la dictature, est votée la loi de « Pacification nationale » qui n'est rien d'autre qu'une loi d'auto-amnistie.

Sur le plan répressif

L'un des fondements de l'impunité reste la répression clandestine.

Les militaires argentins ont su multiplier les méthodes pour éliminer les opposants tout en évitant qu'ils puissent devenir des témoins gênants. Parmi ces méthodes :

- l'enlèvement et la disparition forcée ;
- les exécutions sommaires ;
- la « ley de fuga »¹⁹ ;
- le recours à des centres clandestins de détention comme celui qui a existé à l'intérieur de l'École de mécanique de la marine ;
- les détentions arbitraires ;
- les enterrements anonymes ;
- la compromission et l'implication du plus grand nombre d'individus dans les actes répressifs : médecins, administrations des cimetières, etc. ;
- les ordres donnés seulement de façon orale ; la destruction des ordres écrits et des archives ;
- le contrôle des médias ;
- l'utilisation de la terreur (la population terrorisée a peur d'agir).

¹⁸ *Habeas corpus*, règle de droit qui garantit à une personne arrêtée une présentation rapide devant un juge afin qu'il statue sur la validité de son arrestation. Généralement, le délai est de quelques jours ou de quelques heures. En latin, cela signifie « *que tu aies ton corps* » (... pour être devant le juge). La règle de l'*Habeas corpus* a pour fondement que, même détenue, une personne n'est pas sans droit. En fonction de cette règle, un prisonnier doit être relâché s'il est détenu sans raisons valables aux yeux de l'autorité judiciaire, laquelle est placée dans une relative indépendance par rapport aux pouvoirs législatifs et exécutifs.

¹⁹ La «ley de fuga», sorte d'exécution extrajudiciaire : elle consiste à simuler la fuite d'un détenu, particulièrement quand il est transféré d'un lieu à un autre, pour le supprimer et couvrir l'assassinat sous le prétexte qu'il n'a pas obéi à l'ordre des gardiens. On tire toujours dans le dos pour donner plus de crédibilité à cette version.

Le rôle de l'Église

L'Église catholique argentine a été très influencée par le « national catholicisme » inspiré des doctrines véhiculées par l'extrême droite française et Charles Maurras. Au début des années 60, le père Georges Grasset implante en Argentine l'organisation intégriste la *Cité Catholique*. Sa revue *Le Verbe* avait eu beaucoup d'influence sur les militaires français en Algérie, notamment pour justifier l'utilisation de la torture. Le père Grasset organise des cellules de la *Cité Catholique* à l'intérieur de l'armée. Le général Ramos Camps, chef de la police de Buenos Aires pendant la dictature, en fit partie. Le père Grasset aurait été le confesseur de Videla.



Photo : James Nachtwey, 1983

Dans le passé, l'Église catholique avait toujours soutenu les divers coups d'état qu'avait connus le pays. Dans ce contexte, il n'est donc guère surprenant que la majorité des évêques ait joué un rôle très négatif pendant la dictature.

Le rôle du Vicariat aux armées (créé par le Saint Siège en 1957 et toujours en place) a été particulièrement néfaste. Le Vicariat était et reste le plus grand diocèse de l'Église argentine et regroupait quatre-vingts aumôneries militaires. Ses prêtres sont incorporés aux forces armées et assujettis aux autorités militaires qui les rémunèrent. Ils sont gradés, promus et jouissent de tous les avantages des officiers. C'est parmi ces aumôniers que se trouvent principalement les prêtres complices de crimes de la dictature. Ceux qui ont personnellement participé à la répression que ce soit en justifiant la torture avec des arguments théologiques médiévaux ou simplement en « fortifiant la mystique des militaires ».²⁰

Sur quatre-vingts évêques, seulement dix ont dénoncé les crimes de la dictature. Deux sont morts dans des « accidents de voiture ». Le 4 août 1976, Monseigneur Angelelli, évêque de La Rioja, retournait chez lui avec des preuves contre

²⁰ Emilio Mignone in *Église et dictature*. Paris, éditions du Cerf, 1990

les assassins de Gabriel Longueville et Juan Carlos de Dios Murias, deux prêtres de son diocèse. Le 11 juillet 1977, Monseigneur Carlos Ponce de León, évêque de San Nicolás de Los Arroyos, se rendait dans la capitale chez le Nonce apostolique pour lui remettre des documents sur les disparitions et les tortures dans son diocèse, documents impliquant notamment le général Carlos Suarez Masón.

La hiérarchie de l'Église argentine a accepté la thèse des accidents.

Elle savait ce qui se passait avec les disparus et connaissait les centres de détention clandestins. Elle n'a rien dit. Elle n'a pas condamné les crimes commis par l'État.

Par contre, nombre de prêtres et de religieux ont participé aux mouvements pour la protection des droits de l'homme en Argentine. Des dizaines d'entre eux ont été enlevés, assassinés, dans l'indifférence de la majorité des évêques.

La hiérarchie de l'Église argentine a eu du mal à faire un véritable examen de conscience sur son rôle dans ces années noires. Pendant longtemps elle s'est contentée d'appeler à la réconciliation et a publié des documents très ambigus sur son rôle pendant la dictature. En avril 1996, les évêques argentins firent un premier pas pour exprimer leur repentir sur l'attitude adoptée pendant les années de la dictature. En septembre 2000, à l'occasion de l'ouverture du Congrès eucharistique national, ils ont publié un texte demandant pardon. Ce document constitue un véritable virage opéré par l'épiscopat. Pour la première fois les évêques reconnaissent leurs fautes pour le silence dont ils se sentent responsables et pour la participation effective de beaucoup de prêtres et d'évêques à l'atteinte portée aux libertés, à la torture, à la délation, à la persécution politique et à l'intransigeance idéologique. Ils auraient sans doute pu aller plus loin.

De plus, malgré ses déclarations récentes, la hiérarchie catholique a conservé en son sein des aumôniers militaires qui ont travaillé dans des centres clandestins. Ainsi, Alberto Zanchetta, l'un des prêtres qui reconfortaient les officiers après les « vols de la mort », a pris tranquillement sa retraite en juin 2007. Il en est de même pour Luis Mecchia, l'un des idéologues de la guerre contre-révolutionnaire et aumônier au Campo de Mayo, un des principaux centres de torture et d'extermination. Quant à l'évêque aux armées, Antonio Baseotto, il vient tout récemment de présenter sa démission en raison de son âge (75 ans), au Pape Benoît XVI. En 2005, le président Kirchner lui avait supprimé son rang de sous-secrétaire d'État aux armées, après qu'il ait suggéré de jeter à la mer le ministre de la santé, parce qu'il prônait la dépénalisation de l'avortement !

Le Vatican aussi est resté silencieux. Et pourtant Rome savait. Plusieurs responsables du Saint-Siège ont certes appuyé les initiatives des organisations de droits de l'homme, mais, dans l'ensemble, une position claire et ferme a fait défaut durant toute la période. Les allusions de Paul VI et de Jean-Paul II à la question des disparus furent rares.²¹



²¹ Albert Longchamp, Alain Perrot, Sylvain de Pury. – *L'honneur perdu des évêques argentins*. – Genève : Association internationale contre la torture, 1988.

LE RETOUR DE LA DÉMOCRATIE

LA GUERRE DES MALOUINES ET LA FIN DE LA DICTATURE

En 1980, la situation économique est désastreuse. Le général Videla est remplacé par le général Viola, puis par le général Galtieri. Malgré la répression la population commence à manifester. Les militaires essaient alors de fédérer la population sur un sujet qui lui tient à cœur : les îles Malouines, occupées par les Britanniques depuis la moitié du XIX^{ème} siècle et toujours revendiquées par les Argentins.

Le 2 avril 1982, une expédition militaire argentine s'empare des îles Malouines. Contrairement à ce que les militaires argentins avaient cru, la Grande Bretagne de Margaret Thatcher riposte vigoureusement. Des milliers de soldats britanniques débarquent dans les îles avec le soutien des États-Unis : l'armée britannique est une armée de métier ; en face, la junte argentine n'y a envoyé que des appelés, mal préparés et mal équipés.



Reconquête des Malouines par les troupes britanniques

En Argentine, une gigantesque campagne de propagande entretient le mensonge pendant plus de deux mois. La fibre nationaliste est exploitée à fond et la population croit à la victoire. Quelques jours avant la reddition, le journal "Crónica" titrait encore : "*Victoires écrasantes, dans les airs et sur la mer*" et "La Nación" : "*La tentative de débarquement se solde par de sérieuses pertes britanniques*".

Lorsque les forces argentines se rendent, après 74 jours de guerre et la perte d'environ 1000 hommes, le soutien de l'opinion publique se transforme en une véritable indignation. La population argentine se réveille, sort de son silence, et les manifestations se multiplient. Le 1er mars 1983, le général Bignone, qui avait succédé au général Galtieri à la présidence de la République, annonce officiellement la tenue d'élections générales le 30 octobre 1983.

Avant de quitter le pouvoir, les militaires décrètent une amnistie totale pour tous les crimes commis pendant la dictature : « loi de pacification nationale » du 23 septembre 1983.



LES PREMIERS PROCÈS

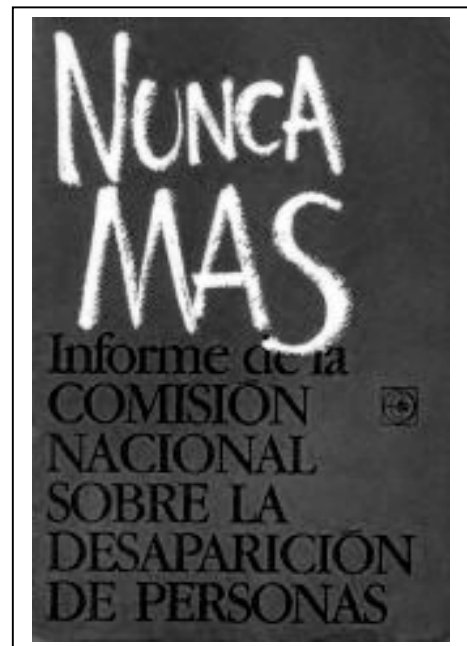
Le 30 octobre 1983, Raúl Alfonsín du parti radical *Unión Cívica Radical*, est élu président et prête serment le 10 décembre. Suivent des élections législatives. La démocratie est rétablie. Commence alors la période de démocratie la plus longue que le pays ait jamais connue.

Dès la première semaine de son mandat, Alfonsín demande au Congrès d'approuver une loi permettant de déroger à la loi d'auto-amnistie dite de « pacification nationale »²². En même temps, il demande à la justice de poursuivre les dirigeants de la junte militaire.

Dans ce but, Alfonsín promulgue deux décrets : l'un ordonnait la poursuite des neuf membres des trois premières junte, l'autre celle des sept principaux chefs des guérillas d'extrême gauche. La simultanéité des deux décrets revenait à condamner tout à la fois le « terrorisme d'État » et le « terrorisme contre l'État » : cette approche a été qualifiée de *teoría de los dos demonios*. On peut analyser ces décrets comme une mise en équivalence des responsabilités respectives dans les exactions commises pendant la dictature militaire. Ces décrets mettent en équivalence deux « extrémismes », hostiles à la démocratie et aux règles de justice, emblèmes du nouveau gouvernement. Si la volonté du gouvernement Alfonsín de faire justice ne peut être mise en doute, c'est au prix d'une interprétation contestable de l'histoire.

Alfonsín installe ensuite la Commission nationale sur la disparition des personnes (CONADEP). Elle est chargée d'une mission assez étroite : enquêter sur le sort des personnes disparues, mais sans avoir le pouvoir d'assigner à comparaître ou de contraindre à témoigner. Toute preuve criminelle découverte doit être transmise aux tribunaux.

En septembre 1984, la CONADEP présente son rapport *Nunca Más*. Il recense 8961 cas de « disparitions forcées » en spécifiant qu'il s'agit d'une « liste ouverte ». Il dresse la liste de 340 centres clandestins de détention sur l'ensemble du pays et étudie les méthodes de torture et la systématisation des assassinats. Pour les auteurs du rapport, les armées ont bien mis en place une véritable méthodologie de la terreur.



Aidé par ce rapport, le procès des généraux et des amiraux au pouvoir de 1976 à 1983 se tient du 22 avril au 18 septembre 1985. Le 9 décembre, les plus hauts gradés de l'armée et les généraux qui furent à la tête de l'État sont condamnés : détention à perpétuité pour les généraux Videla et Massera (commandant en chef de la marine), 17 ans pour le général Viola, 4 ans et demi pour le général de l'armée de l'air Agosti et 8 ans pour l'amiral Armando Lambruschini. Quatre accusés furent acquittés.

²² Ce sera fait le 23 décembre 1983

La condamnation des chefs d'une junte militaire par un gouvernement démocratique a été une première dans le monde et un progrès considérable dans la lutte contre l'impunité, à la différence de ce qui s'est passé au Chili, en l'Espagne, au Portugal et en l'Afrique du Sud où les transitions ont été négociées.

Cependant, cette gradation des peines n'a pas répondu aux attentes des familles des victimes et cette sentence a été comprise par certains comme la reconnaissance officielle par la justice de la version de l'histoire promue par les militaires : celle d'une « rupture accidentelle du lien fraternel » qui unit l'armée et la nation, rupture provoquée par quelques brebis galeuses justement condamnées.



LA VICTOIRE DE L'IMPUNITÉ

Ce procès n'est pas resté un cas isolé. Les victimes et leurs familles ont déposé des milliers de plaintes entre 1984 et 1986. Mais les militaires qui craignaient d'être mis en prison ou même simplement que « l'armée soit salie » menaçaient en permanence le gouvernement d'Alfonsín. La crainte d'un coup d'état revenait à chaque tentative avortée.

La loi du « point final »

La démocratie était encore fragile. En décembre 1986, le président Alfonsín, pour donner des gages aux militaires agitant à plusieurs reprises la menace d'un nouveau coup d'état, est contraint d'adopter une loi dite du « point final » qui fixe un ultime délai de 60 jours avant l'extinction de l'action pénale contre les responsables des exactions (plus possible de déposer plainte après).

Même si de nombreuses plaintes furent déposées pendant ces deux mois, en pratique cette loi mettait fin aux poursuites pénales à l'encontre des membres des forces armées, de la sécurité, de la police et de l'administration pénitentiaire pour les délits commis pendant la dictature.

La loi du « devoir d'obéissance »

Pour les militaires ce n'était encore pas suffisant, d'autant que des instructions étaient en cours suite aux plaintes déposées ces trois dernières années.

En avril 1987, une nouvelle révolte des militaires met le pays au bord de la guerre civile. C'est la révolte des « carapintadas », des officiers de rang moyen (capitaines, colonels..) d'extrême droite qui n'étaient pas prêts à aller en prison. Cette frange de l'armée considérait que les responsables étaient ceux qui avaient donné des ordres et ne voulaient pas se soumettre à la justice. Le président

Alfonsín fait alors adopter, en juin 1987, une deuxième loi d'amnistie dite « du devoir d'obéissance », qui empêchera désormais toute poursuite contre les agents des forces de sécurité pour des crimes qui ont été commis dans le cadre du service, en exécution des ordres reçus, même s'il s'agit d'enlèvements, de tortures, de détentions illégales et d'assassinats.

Cette loi est une aberration sur le plan juridique. Elle est contraire au droit international et aux textes ratifiés par l'Argentine, et en particulier au paragraphe 3 de l'article 2 de la Convention internationale contre la torture, entrée en vigueur le 26 juin 1987 (grâce aux ratifications de l'Argentine, de l'Uruguay et de la Suisse) qui stipule notamment que « *l'ordre d'un supérieur ou d'une autorité publique ne peut être invoqué pour justifier la torture* ».

Les grâces présidentielles : « Indulto »

Enfin, deux ans après, à la suite d'une mutinerie militaire, le président Menem, élu en mai 1989, et qui avait critiqué les « lois d'impunité », accordait, le 7 octobre, la grâce présidentielle, l'*Indulto*, à 276 militaires et à 64 civils (ex-membres de la guérilla, notamment les Montoneros). Le 29 décembre 1989, après une nouvelle mutinerie, le président Menem, en position de faiblesse face à l'armée, gracieait les derniers militaires de haut rang qui demeuraient en prison (les généraux et amiraux de l'époque de la dictature condamnés en 1985).



Procès d'un membre des juntes – Photo : Daniel Muzio

Ainsi, l'armée argentine, qui a occupé le devant de la scène politique pendant plus de la moitié du XX^{ème} siècle, a continué à jouer un rôle très influent, même après la fin de la dictature en 1983. Les premiers présidents, élus démocratiquement, ont eu pour tâche de consolider la démocratie et de limiter l'influence de l'armée dans le pays, mais cela ne s'est pas fait du jour au lendemain, compte tenu de l'emprise de l'armée sur toutes les institutions du pays.

Alors que les procès contre les chefs de la junte militaire représentaient un progrès dans la lutte contre l'impunité, et un espoir pour les années à venir, ces nouvelles lois appelées « lois d'impunité » anéantirent tout le travail entrepris par la société civile et les institutions nationales pour sanctionner les responsables de la dictature. Ces lois furent très critiquées par une grande partie de la société argentine et par les organismes de défense des droits de l'homme dans le pays et à l'étranger.

Dès lors, le traitement judiciaire s'est effacé au profit d'une gestion politique consensuelle de la question des droits de l'homme à travers la rhétorique du pardon et de la « réconciliation nationale ».

C'est ce qu'expliquait le président Menen pour justifier l'Indulto : *« Laisser derrière nous ces sombres évènements n'est pas un acte de condescendance irresponsable. C'est plutôt la condition que nous devons remplir afin de revenir unis dans la solidarité, comme un seul peuple, sans la division en deux factions, dans laquelle veut nous entraîner notre passé. Ce n'est qu'après que nous ayons reconstruit ce front uni que nous pourrions regagner l'énergie dont nous avons besoin pour être une véritable nation avec une véritable destinée [...] il est nécessaire, en deçà de toute considération sur la vérité ou la fausseté des différentes positions idéologiques et doctrinales, d'adopter des mesures qui peuvent créer les conditions dans lesquelles nous pouvons atteindre [...] une réconciliation permanente des Argentins. »*

Bien entendu, cette rhétorique du pardon et de la réconciliation ne pouvait apaiser les victimes ou leurs proches pour lesquels le pardon suppose au préalable la reconnaissance de la culpabilité.

La transition argentine apparaît donc comme une illustration flagrante de la tension qui existe entre une volonté de faire justice aux demandes de réparation des victimes de la répression et le souci des gouvernants de consolider le nouveau régime politique.

Les seuls procès qui vont se poursuivre à partir de 1987 sont ceux concernant d'une part le vol et la disparition d'enfant et d'autre part le vol de biens matériels (appartements...) car ces crimes ne figuraient pas dans les lois d'amnistie.



VÉRITÉ ET MÉMOIRE

Privées de la possibilité de poursuivre les tortionnaires et d'autres personnes coupables de crimes graves commis pendant la dictature, les familles de victimes se mobilisent. Les associations de défense des droits de l'homme, qui n'ont jamais accepté les lois d'impunité ni l'amnistie, travaillent avec acharnement pour obtenir leur annulation et pour trouver un moyen de faire éclater la vérité, en attendant de pouvoir obtenir justice.

LA RÉPARATION DUE

Le premier projet de loi pour la « réparation due » aux victimes a été présenté par la Ligue argentine pour les droits de l'homme, fin 1983. Selon ce projet de loi, la réparation devait bénéficier à toutes les personnes privées de liberté entre le 6 novembre 1974 et le 29 octobre 1983, quand était en vigueur l'état de siège. Le projet proposait une réparation financière immédiate, couvrait toutes les détentions illégales, et reconnaissait la responsabilité individuelle des coupables. Par ailleurs les bénéficiaires étaient libres d'entamer d'autres procédures judiciaires.

Ce projet, même s'il n'a pas abouti, a permis aux victimes de prendre conscience de leur droit à réparation.

Plusieurs demandes d'anciens prisonniers ont été déposées devant la justice argentine laquelle les a rejetées après de longues procédures. Les victimes se sont alors adressées à la Cour interaméricaine des droits de l'homme, qui a reconnu le droit des victimes à la réparation et l'a exigé de l'État argentin. Celui-ci a ainsi publié, le 10 janvier 1991, le décret 70 qui reconnaissait le droit à la réparation pour toutes les personnes qui avaient été détenues par les autorités militaires jusqu'au 12 décembre 1983. Le décret prévoyait l'attribution d'une rémunération mensuelle aux anciens détenus, majorée en fonction la gravité des souffrances endurées.

Le décret imposait aux bénéficiaires le renoncement au droit d'entamer d'autres demandes en justice. Une loi postérieure de la même année (loi 24043 du 27 novembre 1991) élargissait le bénéfice de la réparation aux anciens détenus civils jugés par des tribunaux militaires.



Néanmoins, beaucoup de victimes ne purent faire valoir leur droit à cette indemnisation, car pour ce faire, elles devaient produire des preuves suffisantes quant à la durée de leur détention et à la date de leur libération. L'armée refusait de fournir des documents à l'appui et le rapport de la CONADEP ne pouvait servir dans la mesure où il ne décrit pas les cas de particuliers ayant été emprisonnés, puis relâchés.

Néanmoins, en mars 1992, après la réparation accordée à la famille de la jeune suédoise Dagmar Ingrid Hagelin pour son enlèvement et sa disparition, s'est mise en marche une réflexion sur la réparation pour les disparitions forcées. En mai 1994 est alors approuvée la loi 24 321 qui reconnaît le statut juridique d'« absence pour disparition forcée » et accorde la réparation aux familles de disparus.



LA SOCIÉTÉ CIVILE MOBILISÉE

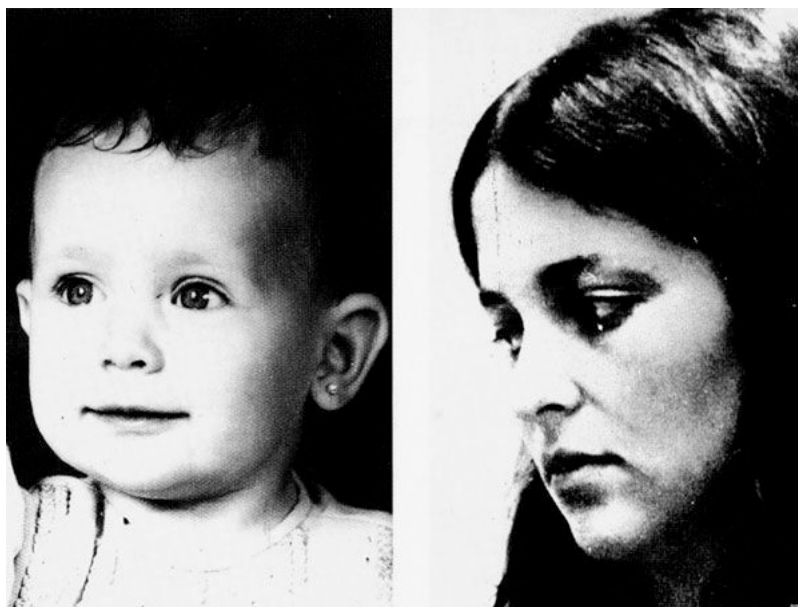
De nombreuses associations de défense des droits de l'homme ont vu le jour pendant et après la dictature. Ces associations, à travers leurs différentes actions, vont jouer un rôle essentiel et moteur dans la recherche de la vérité et la lutte contre l'impunité.

Les Mères de la Place de Mai sont nées comme une forme de résistance au terrorisme d'État et à sa pratique répressive. Ce groupe de femmes a été le premier à oser manifester face à la résidence présidentielle, *la Casa Rosada* sur la Place de Mai, pour demander où se trouvaient leurs enfants disparus. Rien n'avait préparé ces femmes à devenir un modèle de protestation dans le monde entier. Des mères ont commencé à rechercher leurs fils, leurs filles et leurs proches disparus, à les réclamer et, à force de se rencontrer dans les salles d'attente des édifices publics (tribunaux, prisons, hôpitaux, régiments), elles se sont organisées. Le 30 avril 1977, Azucena Villaflor, une ancienne syndicaliste, a eu l'idée d'une réunion sur la Place de Mai. Elles étaient quatorze. Comme les réunions publiques étaient interdites, elles ont marché autour de la place et ont décidé de venir tous les jeudis faire la même ronde. Chaque jeudi, elles étaient plus nombreuses. C'est pendant la Coupe du monde de football de 1978 en Argentine, que la presse étrangère a commencé à parler d'elles.²³

Les Grand-mères de la Place de Mai ont été créées en octobre 1977 par des mères de disparus qui cherchaient leurs petits-enfants enlevés avec leurs parents ou nés en captivité. L'enlèvement et le vol d'enfants étaient les seuls délits non couverts par les « lois d'impunité ». C'est à travers cette brèche qu'elles ont obtenu en 1998 une nouvelle condamnation des généraux Videla et Massera et

²³ C'est à cette occasion qu'elles ont été qualifiées de « folles de la Place de mai ». Des membres de l'ACAT-France ont manifesté tous les jeudis en face de l'Ambassade d'Argentine à Paris, pendant 12 ans, en solidarité avec les mères argentines et pour réclamer au gouvernement argentin des informations concernant le sort des disparus.

d'autres officiers et civils. Étant âgés de plus de 75 ans, ils bénéficient cependant d'une confortable « arrestation domiciliaire » et leurs peines sont plus courtes, 8 à 10 ans de prison. Le travail persévérant des Grand-mères a permis de retrouver, à ce jour, 88 enfants, ainsi que la création d'une banque de données génétiques pour l'identification des personnes et l'ouverture de multiples procès contre d'anciens tortionnaires et des médecins travaillant dans les camps de détention clandestins. Leur travail est aussi à l'origine d'une loi sur le droit à l'identité. Les Grand-mères ont obtenu des États-Unis la remise à l'État argentin des archives du Département d'État concernant l'Argentine des années de la dictature.



Mariana premier enfant de disparu retrouvée

Le Centre d'études législatives et sociales (CELS) a été fondé pendant la dictature en 1979 pour répondre de façon rapide aux graves violations des droits de l'homme et donner une aide légale aux familles des victimes, particulièrement dans les cas de détenus-disparus. Le CELS a soutenu, en y participant activement, les procès contre des criminels argentins ouverts à l'étranger. Le CELS a été à la pointe des organismes qui ont défendu et œuvré pour l'abrogation des lois d'impunité en juin 2005. Parmi ces avancées on trouve la reconnaissance de la responsabilité de l'État, le droit à la vérité pour les victimes et le droit au deuil pour les familles des victimes. Une importante jurisprudence sur ces droits est née au niveau national et international. Il travaille aussi pour que soient révoqués des forces armées et de sécurité ceux qui ont participé de façon avérée à des violations des droits humains et qui ont surtout bénéficié de promotions dans la hiérarchie militaire.

L'Équipe argentine d'anthropologie légale a été créée en 1986 afin de former des experts capables de déterminer ce qui était arrivé aux personnes disparues. Formés par des médecins et anthropologues venus des États-Unis, de jeunes anthropologues argentins se sont donnés comme tâche l'identification des victimes enterrées dans des fosses communes. Grâce au travail de cette équipe, beaucoup de victimes ont été identifiées. En juin 2005, les corps de la religieuse française

Léonie Duquet et celui d'Azucena Villaflor la fondatrice des Mères de la place de Mai, ont été retrouvés et identifiés.

L'Association des familles de détenus et disparus pour des raisons politiques. En janvier 1976, après la disparition de 24 personnes à Córdoba, leurs familles se sont réunies pour entamer des démarches communes pour leur recherche. Depuis le début, cette association a été très active malgré la répression. Elle a réussi à créer des groupes de familles dans plusieurs villes du pays et à envoyer des listes de disparus à Amnesty International et à la Commission interaméricaine des droits de l'homme.

La disparition étant largement pratiquée sur le continent, des associations semblables se sont créées dans d'autres pays comme, en 1981, la Fédération latino-américaine des familles de détenus disparus (FEDEFAM). Le travail de cette fédération est à l'origine de la Convention interaméricaine sur la disparition forcée de personnes de 1994 et de la récente Convention internationale sur la disparition forcée dont le texte a été adopté par les Nations unies en novembre 2006 et ouvert à la signature des différents États en janvier 2007.

HIJOS (Fils pour l'identité et la justice, contre l'oubli et le silence)

C'est la plus récente des associations de victimes de la dictature, fondée par des enfants de disparus, de prisonniers politiques et d'exilés. Elle a été créée en 1996 dans le but principal de lutter contre l'impunité, de revendiquer la lutte de leurs parents pour la récupération de la mémoire et la reconstruction de leur histoire. Une des activités les plus connues des *Hijos* sont les « escraches » : il s'agit de manifestations bruyantes devant la maison des anciens fonctionnaires de la dictature (militaire, médecin, fonctionnaire...) pour faire connaître au voisinage la face cachée de leurs voisins.



Manifestation des « Mères de la place de Mai » - Photo : Daniel Garcia

LES PROCÈS POUR LA VÉRITÉ ET LA MÉMOIRE

En 1995, Emilio Mignote, fondateur du CELS et grand défenseur des droits humains, s'est présenté devant la Chambre des députés pour demander à connaître la vérité sur la disparition de sa fille et a revendiqué le droit pour les familles de connaître la vérité et le droit au deuil.

La même année, la mère d'une fille disparue a déposé une demande auprès de la Chambre fédérale de justice pour savoir ce qui était arrivé à sa fille en invoquant le droit à la vérité et au respect du corps. Malgré l'avis favorable du Procureur, la Cour Suprême qui avait été, au final, saisie de l'affaire a refusé la demande. La plaignante s'est donc adressée à la Cour interaméricaine des droits de l'homme. La démarche a abouti à la reconnaissance par le gouvernement argentin de l'inaliénabilité du droit à la vérité, l'obligation du respect du corps et le droit au deuil. Alors, l'association *Assemblée Permanente pour les droits de l'homme* de La Plata ainsi qu'un groupe de mères, grands-mères et familles de disparus ont saisi la Chambre fédérale de La Plata d'une demande d'enquête sur les disparitions qui ont eu lieu dans sa juridiction. La Chambre a accepté d'enquêter non seulement sur le sort de ces personnes disparues, mais aussi sur les circonstances de leur disparition. Cela a permis, à partir de 1998, l'ouverture d'enquêtes sur près de 2000 cas de disparitions dans cette juridiction.

Des demandes semblables ont été présentées dans d'autres provinces. De cette façon sont nés les procès pour la vérité et pour la mémoire qui se déroulent et se déroulent encore dans plusieurs villes du pays.

Ces procès ont créé une énorme avancée de la conscience sociale et un important progrès sur le plan juridique contre l'impunité. Ils ont constitué une méthode efficace pour établir la vérité sur les circonstances de la disparition, de la mort et du lieu d'inhumation de nombreuses victimes du terrorisme d'État. Ils ont permis à des milliers d'Argentins de connaître le destin de leurs proches et de promouvoir les demandes en justice en produisant des preuves (dévoilées lors des procès) de milliers de délits impunis. Ces procès, véritable « justice alternative », se sont appuyés sur le droit international. La Cour interaméricaine des droits de l'homme a joué un rôle déterminant en acceptant les plaintes déposées par des victimes et en rappelant à l'État argentin ses obligations.

Pour les juges, ces procès ont été irremplaçables. Ils ont permis de recueillir plus d'un millier de déclarations dont certaines présentées pour la première fois. Beaucoup de personnes n'avaient jamais porté plainte pour des disparitions ou autres crimes, notamment par peur de représailles. À La Plata, ils ont permis de recenser de très nombreux cas de disparitions. Les méthodes pour faire disparaître les preuves ont également été dévoilées. Beaucoup de témoins ont rapporté pour la première fois des faits concernant la destruction des archives de la morgue, les procédures pour les enterrements clandestins, la façon dont fonctionnaient les maternités clandestines, ou encore comment des centaines de demandes en *Habeas corpus* n'aboutissaient jamais.

Ces procès ont été très critiqués par les militaires qui ont demandé au président Kirchner leur transfert vers des tribunaux militaires. Demande qui refusée.



LES DÉBUTS D'UNE JUSTICE INTERNATIONALE

En parallèle, et à la demande de plusieurs associations argentines, des procès contre des militaires argentins se sont tenus en France, en Italie, en Allemagne et en Espagne.

France

En 1990, la Cour d'assises de Paris a condamné à perpétuité par contumace l'officier de marine Alfredo Astiz, responsable de l'enlèvement et la disparition des religieuses françaises Alice Dumon et Léonie Duquet en décembre 1977²⁴.

Un procès concernant la disparition de dix-huit citoyens français est actuellement en cours à Paris.



Alfredo Astiz

Italie



Laura Estela Carlotto

En avril 2004, la Cour Suprême italienne a confirmé la condamnation à perpétuité de Carlos Guillermo Suárez Masón prononcée en 2000 par la Cour de Rome, pour les assassinats de cinq citoyens italo-argentins, parmi lesquels Laura Carlotto, fille de la présidente des Grand-mères et pour la disparition de Guido son petit fils.

Actuellement se tient également à Rome un autre procès contre le général Emilio Massera et quatre officiers de la marine responsables de crimes contre l'humanité commis à l'Ecole de mécanique de la marine (ESMA).

Espagne

En Espagne, dans le cadre de la compétence universelle, le juge Baltazar Garzón, avait demandé l'extradition de 98 militaires argentins, considérant qu'avec les lois d'impunité ils ne seraient jamais jugés dans leur pays. L'un de ces officiers, Adolfo Scilingo, avait admis en 1995, lors d'un entretien avec un journaliste, qu'il avait participé à deux « vols de la mort » au cours desquels étaient jetés à la mer ou au fleuve, des prisonniers nus, attachés et endormis avec une piqûre.

En 1997, Scilingo s'était rendu volontairement en Espagne, afin de témoigner devant la justice de ces faits. Le juge Garzón l'avait fait arrêter pour crime contre l'humanité. Son procès a eu lieu en 2005 et il a



Baltazar Garzón

²⁴ À titre personnel, Guy Aurenche, ancien président de l'ACAT-France était avocat des parties civiles.

été condamné à 640 ans de prison. Sa condamnation a été aggravée en appel, le 4 juillet 2007. Le Tribunal suprême d'Espagne l'a condamné à 1084 ans de prison pour « crimes contre l'humanité », conformément au droit international.

Le juge Garzón a aussi enquêté sur un autre officier de marine : Ricardo Miguel Cavallo. L'enquête a révélé qu'il était responsable de 227 disparitions, de tortures, ainsi que de l'enlèvement de 16 bébés retirés à leurs mères emprisonnées à l'ESMA. Ricardo Miguel Cavallo s'était installé au Mexique en 1984, après avoir été attaché militaire de l'ambassade d'Argentine à Paris pendant trois ans (il dirigeait le service des cartes grises). À la chute de la junte militaire en 1983, Cavallo s'était retiré de l'armée pour se lancer dans les affaires. Il avait obtenu en octobre 1999 une carte de séjour et un permis de travail au Mexique.

Reconnu lors d'une enquête sur une autre affaire, il est arrêté par Interpol au Mexique et extradé en Espagne à la demande du juge Garzón. En janvier 2006, le Tribunal de Madrid a requis contre lui la peine maximale de 30 ans de prison. Mais en décembre 2006 un tribunal espagnol s'est considéré incompétent dans cette affaire et a demandé que Cavallo soit jugé par la justice argentine. Il a été libéré en janvier 2007 et aussitôt l'Argentine a présenté une requête en extradition et l'a arrêté.

Allemagne

En décembre 2003, dans le cadre de l'instruction sur la disparition de dix citoyens allemands en Argentine, le Procureur de Nuremberg a émis un mandat d'arrêt international contre les généraux Jorge Videla et Emilio Massera et contre Carlos Guillermo Suárez Masón déjà condamné en Italie.

Ces arrestations et ces procès à l'étranger ont constitué une étape très importante dans la lutte contre l'impunité en Argentine, car ils ont permis aux familles de victimes de continuer leur combat et de faire en sorte que les responsables des violations commises pendant la dictature ne soient plus jamais à l'abri de poursuites. Ils ont aussi permis de faire avancer le droit international en matière de compétence universelle.



La Cour a déterminé que ces lois étaient contraires à l'article 76 alinéa 22 de la Constitution de 1994, qui accorde un statut constitutionnel, entre autres, au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, à la Convention contre le génocide, à la Convention contre la torture, et à la Convention interaméricaine des droits de l'homme. La Cour a observé que selon plusieurs décisions de la Cour américaine relatives aux droits de l'homme et selon d'autres textes internationaux, l'État a une obligation d'enquêter, de rendre justice et de punir les auteurs de violations du droit à la vie, de tortures ou de disparitions forcées. Ces obligations ne peuvent pas être limitées ni abrogées par des lois d'amnistie ou d'obéissance, ce qui avait déjà été constaté par la Cour interaméricaine des droits de l'homme dans l'affaire « Barrios Altos » au Pérou. La Cour a validé les verdicts d'instances judiciaires inférieures qui, dès mars 2001, s'étaient prononcées contre les lois du « point final » et du « devoir d'obéissance ».

Cette décision de la Cour suprême est l'une des plus importantes de l'histoire judiciaire argentine. Elle a été approuvée par sept des neuf juges (un vote contre et une abstention). L'argumentaire développé par les juges forme un document de 314 pages.

La justice argentine a donc pu à nouveau ouvrir des procès contre des civils et des militaires, qui ont enlevé, torturé ou fait disparaître des milliers de personnes.



Gertrudis Hlaczik et son bébé
Claudia Victoria Poblete

Pour rendre ce verdict, les juges se sont basés sur le cas du couple Gertrudis Hlaczik et José Poblete et de leur bébé Claudia Victoria Poblete.

Ces trois personnes ont été enlevées ensemble ; les parents ont disparu après avoir été torturés. L'enfant a été donnée à un colonel. Claudia Victoria a vécu 22 ans sous le nom de Mercedes Beatriz Landa, élevée par le colonel Ceferino Landa et sa femme Mercedes Moréira comme leur fille légitime. En février 2000 Claudia Victoria a retrouvé son identité et sa véritable histoire personnelle. Ses faux parents ont été condamnés à 9 ans et à 5 ans et demi de prison ; une condamnation confirmée en appel. La justice pouvait jusque-là poursuivre les responsables de l'enlèvement de la fillette, mais pas ceux qui avaient torturé et fait disparaître ses parents. Elle peut désormais poursuivre les personnes accusées de torture, assassinat ou disparition.



Claudia Victoria Poblete

Par ailleurs, la Cour Suprême, les 4 et 5 septembre 2006, a déclaré anticonstitutionnelle la grâce accordée à l'ancien dictateur Jorge Rafael Videla et à deux ex-ministres de l'époque de la junte militaire, José Martínez de Hoz et Albano Harguindeguy.



DE VÉRITABLES PROCÈS

Après l'annulation des lois d'impunité, certains des procès pour la vérité et la mémoire ont donné lieu à des poursuites judiciaires, arrestations et condamnations. La première condamnation lors de ces procès a été celle de Julio Simón, condamné à 25 ans de réclusion pour l'enlèvement du couple José Poblete et Gertrudis Hlaczik - et les tortures qu'ils ont subies - ainsi que pour la disparition de leur fille Claudia.

A lui seul, le personnage de Julio Simón symbolise les années noires de la dictature argentine. Surnommé « le turc Julián », il était tortionnaire, violeur, assassin, antisémite et nazi, et agissait par conviction idéologique. Il n'était pas militaire, mais avait été embauché par les militaires pour exercer ses talents de brute contre les détenus de plusieurs camps de détention clandestins où il avait carte blanche.

Julián avait bénéficié des lois d'impunité : il vivait libre et, s'estimant hors d'atteinte, il a participé à de multiples émissions de télévision où il a raconté son « travail » et confessé qu'il avait enlevé et torturé des prisonniers politiques. Il ajoutait qu'à l'époque l'ordre était de « tuer tout le monde ». Il n'hésitait pas à se plaindre de ne pas percevoir une pension correcte après tous les services qu'il avait rendus à la nation ! Jamais il n'a manifesté le moindre repentir.



Julio « Le turc » Simon

Pendant les sept journées du procès, les témoignages ont fait revivre aux personnes présentes les horreurs subies par les prisonniers qui sont passés par le centre de détention « el Olimpo ». C'était le nom donné par les tortionnaires, car ils y étaient les « dieux de la vie et de la mort ». Julián était particulièrement sauvage : pendant les tortures, le « turc » exhibait un porte-clé avec la svastika²⁵ et faisait écouter des chants nazis. Une de ses spécialités était de frapper les détenus avec des chaînes et ensuite de jeter de l'eau salée sur leurs blessures.

Il devra encore répondre, lors d'un nouveau procès, de la détention illégale de 145 personnes et de nombreux actes de torture.

Autre procès : celui de Miguel Oswaldo Etchecolatz, ancien chef d'enquêtes de la police de Buenos Aires et proche collaborateur du général Ramón Camps, chef de la police de la province de Buenos Aires. Il se vantait d'avoir fait tuer 4000 personnes. Poursuivi pour cinq assassinats, sept enlèvements et pour tortures, il a également été accusé d'être le responsable de l'opération au cours de laquelle la belle-fille de María Isabel de Mariani, fondatrice des Grand-mères de la place de Mai, a été assassinée, et de l'enlèvement de sa petite-fille Clara Anahi, âgée de deux mois, que sa grand-mère cherche toujours.

²⁵ Croix gammée.

Etchecolatz avait déjà été condamné en 1986 à 23 années de prison, puis libéré à la faveur des lois d'amnistie, votées en 1986 et 1987. Il avait été de nouveau condamné en 2004 et purgeait une peine pour avoir volé des enfants de victimes, crimes qui n'étaient pas couverts par l'amnistie. Agé de plus de 70 ans, il n'avait pas été incarcéré mais assigné à résidence ; en Argentine cela s'appelle « arrestation domiciliaire ».



Etchecolatz en procès

Le 19 septembre 2006, Miguel Oswaldo Etchecolatz a été condamné lors d'un nouveau procès par le Tribunal de la Plata à la prison à perpétuité pour « crime de génocide ». Les juges ont considéré que Etchecolatz « a fait partie de l'appareil de destruction, de mort et de terreur au sein duquel il n'a eu aucune considération pour son prochain ». Il faut signaler que pour la première fois, les violations des droits de l'homme commises durant la dictature militaire pouvaient être qualifiées de génocide. Les juges ont souligné dans leur sentence de 400 pages, que l'extermination des opposants était un génocide organisé par l'État. Etchecolatz a été incarcéré et doit accomplir sa peine en prison malgré son âge.

Une telle qualification était réclamée depuis longtemps par de nombreuses organisations de défense des droits de l'homme. Elle pourrait faire jurisprudence dans le cadre d'autres procédures engagées contre d'anciens policiers ou militaires.



OÙ EN SOMMES NOUS ?

Pendant le procès d'Etchecolatz, mais surtout après le verdict, une vague de menaces anonymes ou venant d'un mystérieux « III^{ème} Congrès international de victimes du terrorisme Barcelone-Espagne » a touché les juges et les procureurs chargés des poursuites judiciaires contre les militaires ou les policiers impliqués dans les crimes de la dictature ainsi que les témoins et les familles des victimes.

Ainsi, Isabel de Mariani, mère d'une des victimes d'Etchecolatz, a reçu des menaces pendant le procès. Par ailleurs, Jorge Julio López, un ouvrier de 77 ans, témoin principal du procès contre Etchecolatz, a disparu depuis le 17 septembre 2006. Il y a également eu des violences policières contre des militants ; deux jeunes de l'association HIJOS (enfants des disparus) ont été frappés et menacés s'ils continuaient à manifester pour qu'on retrouve Julio López.

¡APARICIÓN CON VIDA YA DE JULIO LÓPEZ!

Consideramos que esta situación está intrínsecamente vinculada con las amenazas sufridas por numerosos desaparecidos, durante el transcurso del juicio al genocida Etchecolatz, y al histórico fallo del Tribunal III y condenando al rapto e reclusión perpetua, en cárcel común y en el marco del Genocidio cometido en Argentina entre 1976 y 1983.

Hicimos responsable al Gobierno por la aparición inminente de nuestro compañero en PERFECTAS CONDICIONES.

SOLICITAMOS AYUDA E INFORMACIÓN SOBRE SU PARADERO. ANTE CUALQUIER INFORMACIÓN, ROGAMOS SE COMUNIQUE INMEDIATAMENTE A LOS TELÉFONOS:

Madrid: (91) 433 3333
Londres: (020) 155 564 004
Ginebra: Suiza (0) 79 313 1589
http://www.hijos.org.ar

**¡NI UN DESAPARECIDO MÁS!
¡APARICIÓN CON VIDA YA!**

À la suite de sa disparition, un vaste mouvement national s'est mis en marche pour la justice et contre l'impunité. L'opinion publique s'est emparée de la lutte contre l'impunité qui n'est plus seulement l'affaire de quelques organisations de défense des droits de l'homme et d'associations de victimes, mais l'affaire de tous.

Par ailleurs, le gouvernement a donné un coup d'accélérateur à la justice : le Procureur général de la Nation a créé, en mars 2007, une Unité de coordination et de suivi des procès pour les violations des droits humains commises par l'État pendant la dictature. Elle a pour mission d'actualiser de façon permanente la base de données sur les procès, de coordonner avec les procureurs de toutes les juridictions du pays les stratégies d'investigation pour faciliter l'ouverture des procès et la protection des témoins et des victimes.

De son côté, le Président Kirchner a mis en place, début avril 2007, le programme Vérité et Justice qui est chargé de garantir la continuité des procès. Ce programme, qui dépend directement de l'exécutif doit coordonner les tâches des agences fédérales et provinciales concernées par les procès et protéger les défenseurs des droits humains, les victimes, les témoins, les magistrats et les fonctionnaires de justice. Enfin, il doit dresser un tableau de la situation de chaque procès de façon à identifier les obstacles à son bon déroulement.

La justice avance donc mais très lentement. Aujourd'hui il y a plus de 250 personnes poursuivies pour crimes contre l'humanité qui sont en détention provisoire, et plus de 1000 instructions en cours. Sur le nombre d'accusés actuels, 83 sont morts, 4 ont été déclarés « incapables », et 44 sont en fuite.

Le 5 juillet 2007 s'ouvre à La Plata un procès à l'encontre d'un ancien aumônier militaire Federico Von Wernich. Il agissait comme « assistant spirituel » de la police de la capitale fédérale et est accusé d'avoir participé à sept homicides, 31



Federico Von Wernich

cas de tortures et 42 privations illégales de liberté. Ce prêtre avait été arrêté en 2003 à la suite d'accusations et de témoignages recueillis au cours des procès pour la vérité de La Plata. Il avait fui l'Argentine avec le soutien de l'Église catholique et travaillait dans une paroisse au Chili sous une fausse identité. Ce procès a une forte portée symbolique, car c'est la première fois qu'un prêtre ayant participé aux crimes de la dictature se trouve devant des juges.

Dans cette lutte contre l'impunité, les efforts s'étaient principalement concentrés sur les auteurs des violations commises pendant la dernière dictature (1976-1983). Rien n'avait été entrepris concernant les violations commises pendant le gouvernement de Perón et de son épouse (septembre 1973 - mars 1976). Isabel Perón vivait en Espagne sans jamais être inquiétée. Un pacte avait été conclu en 1984 entre Isabel Perón et Raúl Alfonsín qui s'était soldé par une loi d'amnistie, empêchant toute poursuite contre l'ex-présidente pour les délits commis avant le coup d'état de mars 1976. Cette amnistie, qui consacrait l'impunité de l'ex-présidente, s'étendait « aux intégrants des trois pouvoirs constitutionnels » destitués. Lopez Rega, le sinistre ministre du Bien être social de son gouvernement,

créateur et principal instigateur de la *Triple A* (Alliance anti-communiste argentine)²⁶, étant décédé, les crimes de cette organisation restaient complètement impunis.

Pourtant, en décembre 2006, un journaliste espagnol a découvert que, dans un petit village près de Valence, en Espagne, vivait tranquillement Rodolfo Eduardo Almirón qui avait été chef de la *Triple A*. Almirón a été arrêté en Espagne. L'Argentine a demandé son extradition. En janvier 2007 Juan Ramon Morales, un autre des chefs de la bande de Lopez Rega, a été démasqué à Buenos Aires. La Chambre fédérale devrait se prononcer bientôt sur l'imprescriptibilité des crimes commis par la *Triple A*. Quant à Isabel Perón, l'Argentine a demandé son extradition.

Enfin, et cela reste un point important dans la lutte contre l'impunité, la reconstruction de la mémoire sociale passe par la récupération des archives de la dictature. Les militaires ont toujours refusé de les restituer arguant qu'elles ont été détruites. La plupart des chercheurs pensent que ce n'est certainement pas le cas pour nombre d'entre elles.

En attendant, d'ici quelques mois, l'amnistie de 1989, l'*indulto*, devrait être entièrement invalidée pour tous ceux qui avaient pu en bénéficier.



Le général Jorge Videla maintenu en détention provisoire pour son implication dans le Plan Condor, 13 février 2006

²⁶ La *Triple A* était une bande paramilitaire d'extrême droite qui opérait pendant le gouvernement des Perón et qui a assassiné plus de mille opposants de gauche

CONCLUSION

LA VOIX D'UNE VICTIME

Frida Rochocz avait 17 ans quand elle a été arrêtée avec sa mère et un de ses frères le 26 juin 1976. Ils ont été torturés puis relâchés. Son autre frère, lui aussi arrêté, a été « libéré » en février 1978. On ne l'a jamais retrouvé.

Elle trouve très positive la dynamique pour la justice et la réparation que connaît actuellement l'Argentine, qu'il s'agisse des procès pour la vérité ou des procès pénaux qui ont suivi l'annulation des lois de 1986-87. Mais elle croit que la justice pour toutes les victimes ne pourra être véritablement rendu tant que l'appareil judiciaire n'aura pas été complètement renouvelé. Elle sait que beaucoup de juges qui ont agi pendant la dictature sont encore en place. Il en va de même dans la police et l'armée.

Elle craint en outre que le gouvernement n'utilise sa lutte contre les violations des droits de l'homme commises dans le passé, comme une sorte de drapeau, sans tenir compte de ce qui se passe actuellement. Elle rappelle qu'il est incompatible de lutter pour les droits de l'homme sans se préoccuper du fait qu'en ce moment la misère touche toujours plus d'Argentins.

